

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Santé publique, vieillissement et politique du handicap	188

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L-4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1424-1, L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté en date du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'aide à l'ingénierie des projets locaux de santé modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 1 « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) », sa mesure 2 « Fonds régional d'aide à l'ingénierie des projets locaux de santé », sa mesure n°4 « répondre aux situations d'urgence des petites communes et intercommunalités », et sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) modifié par délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 et 23 juin 2017 adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes dans les territoires, et notamment sa mesure 2 « Appel à initiatives locales en santé APILOPS »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'APILOPS pour l'année 2020, mesure 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1- Mettre en œuvre le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous dans les territoires

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 50 000 € sur l'opération 16D05897 « Actions de sensibilisation et de valorisation du Plan régional d'accès à la santé et du Plan de prévention et d'éducation à la santé des jeunes ».

MESURE 1 du Plan régional d'accès à la santé - Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS)

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € sur l'opération 2017_10930_02, , opération en investissement dédiée au « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 € pour une opération en fonctionnement dédiée au « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé ».

MESURE 2 du Plan régional d'accès à la santé – Soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé

ATTRIBUE

au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé », une subvention de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 125 000 € TTC à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour le financement d'un poste de coordinateur du Contrat local de santé pour la période 2020-2023.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé » une subvention de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 63 466 € TTC à la Communauté de communes du Pays de Mortagne pour le financement d'un poste de développeur local en santé pour la période 2020-2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

MESURE 4 du Plan régional d'accès à la santé – Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

ATTRIBUE

au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé » une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 220 000 € TTC à l'Université de Nantes pour la création d'une antenne du centre de santé de l'Université de Nantes à La Roche sur Yon.

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

La convention correspondante figurant en 1 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé » une subvention de 30 000 €, sur une dépense subventionnable de 120 000 € HT à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour l'agrandissement et la rénovation de locaux pour accueillir le centre communautaire de santé à Chauché.

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé » une subvention de 16 667 €, sur une dépense subventionnable de 66 667 € HT à la Commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour l'acquisition d'équipements pour son centre municipal de santé.

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE – Fonds régional de soutien aux équipements hospitaliers innovants dédiés aux soins

AFFECTE

une autorisation de programme à hauteur de 1 000 000 € afin de financer les équipements

hospitaliers qui seront retenus au titre du « Fonds régional de soutien aux équipements hospitaliers innovants dédiés aux soins ».

2 - Actions de santé publique

2.1 - Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes

MESURE 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - Ancrer la prévention santé des jeunes dans les territoires : l'appel à initiatives locales en prévention santé (APILOPS)

ATTRIBUE

au titre de l'appel à initiatives locales en prévention santé APILOPS, une subvention globale de 45 960 € à 7 organismes privés et publics, dont le détail figure en 2.1 - annexe 1.

AUTORISE

la modification du règlement d'intervention relatif à l'appel à initiatives locales en prévention santé APILOPS, figurant en 2.1 - annexe 2.

APPROUVE

le règlement d'intervention figurant en 2.1 - annexe 2.

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 75 000 € pour le dispositif APILOPS (opération 2019-15909).

MESURE 7 du Plan régional d'accès à la santé - Soutien à la prévention et à l'éducation à la santé

ATTRIBUE

une subvention de 4 500 € sur un montant subventionnable de 23 000 € TTC à l'association UFC Que Choisir pour son programme d'actions 2020 visant à protéger les populations des pollutions de l'air intérieur.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ANNULE

une affectation d'autorisation de programme de 356 355,63 € (20D02801) votée dans le cadre des mesures d'urgence COVID19.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs